

**RAPPORT FINANCIER 2022**  
**ASSOCIATION BONSENS.ORG**  
10 RUE DES CIGOGNES  
67960 ENTZHEIM  
**Forme juridique : Association Loi 1908**

**Immatriculation : TPRX-ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Volume 46 / Folio 22**  
**SIRET : 903 156 859 00014**

L'association compte au 31 décembre 2022, date de clôture des comptes du premier exercice, plus de 32 000 adhérents.

Les renouvellements d'adhésion sont en cours au 31 décembre 2022.

L'association relève de la Loi de 1908.

Monsieur Xavier AZALBERT, Président de l'association, en relation avec le Trésorier Monsieur Silvano TROTTA et le Secrétaire Monsieur Jean-Yves CAPO ont établi le présent rapport financier, en complément du rapport d'activité du Président relatif aux actions menées sur l'exercice.

Les chiffres communiqués sont arrondis hors décimales (centimes).

\*\*\*\*\*

Les comptes 2022 ont fait l'objet d'un arrêté effectué par le cabinet d'expertise comptable HANS & ASSOCIES - 32 rue du 22 Novembre - 67080 STRASBOURG CEDEX.

Les comptes ont été arrêtés sans remarque ou réserve.

L'association a pu lever auprès de ses adhérents à la date de clôture un montant d'adhésions et de dons totalisant 154 213 € (pour 752 760 € au 31 décembre 2021).

Cette forte baisse était attendue pour les raisons suivantes :

- L'exercice 2021 comptait 15 mois, contre 12 pour l'exercice 2022 ;
- L'exercice 2021 était le premier et la collecte de fonds en vue d'entreprendre les actions a été optimale ;
- Les donateurs ne pouvant bénéficier d'un rescrit mécénat (délivrance d'un avoir fiscal) ont peu donné.

Malgré cette baisse de recettes, les actions prévues ont pu être effectuées (voir rapport d'activité du Président).

L'association n'a aucun salarié. Elle utilise un autoentrepreneur pour l'assister dans ses tâches administratives et pour gérer les échanges via les mails et via un réseau social Discord.

L'association a dépensé au titre des charges externes 234 540 €, soit une progression de + 102,8% (non rectifié d'un prorata temporis) par rapport à 2021 (115 625 €).

L'essentiel de ces charges externes reposent pour les principaux postes sur :

- 154 382 € de dépenses d'avocats d'huissiers (versus 87 019 € sur n-1).
- 37 960 € de sous-traitance d'enquêtes
- 12 000 € de sous-traitance de secrétariat
- 3 278 € de remboursements de frais de déplacement (versus 1 368 € sur N-1) soit 2,12% des recettes.

- ⇒ Ce dernier point est mentionné afin de démentir formellement quelques attaques indignes faites par quelques contradicteurs malveillants : l'association rembourse uniquement les frais de déplacements de ses membres dès lors que leur action est validée par le bureau qui se réunit hebdomadairement en réunion vidéo. Nul ne s'enrichit au niveau de ses cofondateurs comme de ses adhérents.

Les dons effectués à d'autres associations ou à des projets scientifiques comme au financement d'actions sociales dont le soutien aux soignants suspendus totalisent 59 200 € versus 85 969 € en N-1.

Après déduction de 234 540 € de charges externes, ainsi qu'après déduction de 6 111 € de dotations aux amortissements (liées aux acquisitions d'immobilisations corporelles : informatique pour 3 040 €, ainsi qu'aux coûts immobilisés de frais de dépôt de marque en France, en Belgique et à l'acquisition de logiciels pour un total de 13 400 €) et déduction des 59 200 € de dons susmentionnés, le résultat d'exploitation 2022 ressort négatif à – 145 637 €.

L'association étant régie par la Loi de 1908 et ne réalisant aucune activité commerciale, elle n'est pas assujetti au paiement d'un impôt société.

Le résultat net est donc égal au résultat d'exploitation en l'absence de produits ou de charges exceptionnelles, soit – 145 637 €.

Nonobstant ce résultat négatif, la situation bilancielle demeure très saine :

- Le total des fonds propres ressort à : + 405 528 €
  - L'association ne supporte aucune dette financière
  - Son coefficient de liquidités (actif réalisable à court terme / passif exigible à court terme) ressort à :
    - Actif réalisable à court terme = 401 910 €  
(32 000 € de créances encaissables + 369 910 € de trésorerie disponible)
    - Passif exigible à court terme = 6 720 €  
(6 720 € de dettes fournisseurs)
- ⇒ Soit un **coefficient de liquidités** de  $(401\,910 / 6\,720) = 5\,980\%$ , soit un excellent niveau assurant même en l'absence de toutes nouvelles recettes et sur une base de charges identique à celle de 2022, une viabilité de l'ordre de 2,71 années  $([401\,910\,€ - 6\,720\,€] / 145\,637\,€ = 2,71\text{ années})$ .

#### **Evènements financiers postérieurs à la date de clôture et antérieurs à l'Assemblée générale annuelle :**

- Les taux d'intérêts des placements financiers à court terme étaient inférieurs à 0,2% en 2022.
  - La flambée des taux à court terme début 2023 a amené le Conseil d'administration à décider de placer une partie de la trésorerie disponible afin de pouvoir obtenir une rémunération d'une partie de sa trésorerie afin et générer ainsi des produits financiers pouvant compenser partiellement la baisse des recettes, si celle-ci devait perdurer.
    - 76 500 € ont été placés de façon défiscalisée sur un « Livret bleu » rémunéré initialement à 2% puis à 3% depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 a été ouvert auprès de la banque de l'association
    - 100 000 € ont été placés sur un compte à terme au taux d'intérêt progressif à la hausse selon la durée de placement. Sur les 13 premiers mois le taux de rendement sécurisé est de 1,55%.
- ⇒ Tout en déplorant que les banques – quelles qu'elles soient - ne servent aux associations que des rendements quasiment deux fois inférieurs à ceux des placements proposés aux entreprises, les produits financiers attendus sur 12 mois seront de l'ordre de + 3 845 € toutes choses égales par ailleurs (soit l'équivalent de 192,25 adhésions de 20 € de montant moyen).

- Autre point majeur : le 3 janvier 2023, après plus de 18 mois d'échanges divers avec la Direction départementale et nationale des finances publiques, l'association a obtenu :
  - La réitération de sa mission d'intérêt général
  - La réitération de son rescrit fiscal
  - L'obtention du rescrit mécénat qui permet à tout donateur ou adhérent – personne physique ou personne morale - de bénéficier de la délivrance d'un avoir fiscal.

Généralement pour les particuliers, celui-ci est de 66% pour un particulier dans la limite de 20% des revenus imposables.

Informations fiscales détaillées :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5823-PGP.html/identifiant=BOI-IR-RICI-250-20120912>

Généralement pour les personnes morales : 60% du montant des sommes prises dans la limite de 2 millions d'euros et 40% au-delà.

Informations fiscales détaillées :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6495-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-RICI-20-30-20-20210203#:~:text=En%20application%20des%20dispositions%20du,dernier%20montant%20est%20plus%20%C3%A9lev%C3%A9>

Cette excellente nouvelle pour l'association devrait permettre de faire l'objet de dons plus conséquents à la condition expresse que chaque membre (cofondateurs, membres du bureau, adhérents) le fasse savoir et régulièrement tant par les réseaux sociaux qu'au cours de réunions/manifestations.

\*\*\*\*\*

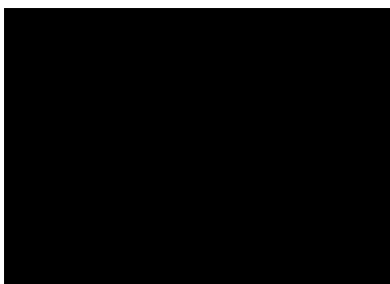
Après vérification des comptes par le Conseil d'administration, le Président atteste que le résultat net réalisé est de – 145 637 €.

L'association n'ayant aucun but lucratif, il est proposé de placer intégralement ce résultat net en report à nouveau (fonds de l'association), sans création de « fonds dédiés » à des projets spécifiques afin de conférer une pérennité à moyen terme à l'association.

Afin de pérenniser financièrement l'association, l'affectation du résultat net 2022 de – 145 637 € est ainsi proposée :

- – 145 637 € comptabilisés en « Report à nouveau Fonds de l'association », ce qui le portera de + 551 165 € à + 405 528 € (fonds acquis à l'association) ;
- 0,00 € en Report à nouveau aux « Fonds dédiés » (fonds réservés pour être affectés à des projets spécifiques).

**ENTZHEIM, le 30 avril 2023**



**Le Président  
Xavier AZALBERT**